

**REVALORISATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**  
**au 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 -**

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : FIXE la tarification de la restauration scolaire à compter du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 comme suit, la participation journalière des familles étant fixée selon leur quotité imposable et leur domiciliation :

TARIF QUOTIDIEN en €	Année 2016
TARIF A	2.95
TARIF B	3.30
TARIF C	4.30
TARIF D	4.30

TARIF A : non imposables ou imposables jusqu'à 500 € sur les revenus n-1  
TARIF B : imposables à partir de 500 € sur les revenus n-1  
TARIF C : personnel enseignant  
TARIF D : familles extérieures à Henin-Beaumont

Article 2 : Les recettes correspondantes seront reprises au budget primitif 2016 de la Caisse des Ecoles sous les rubriques suivantes :

- CHAPITRE 70 « redevances pour services rendus »

Article 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre

(publié et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

HENIN-BEAUMONT, le 14 décembre 2015

Pour le Président de la Caisse des Ecoles, 3 0 DEC. 2015

La Vice-présidente,



Maryse POULAIN

**REVALORISATION DE LA TARIFICATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE (Ecoles,  
Clubs Vacances, Centres du Mercredi) au 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 -**

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : **FIXE** la tarification de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 comme suit, la participation journalière des familles étant fixée selon leur quotité imposable et leur domiciliation :

Tarif quotidien en €	A la journée	A la ½ journée
	Année 2016	Année 2016
Tarif 1	3.80	1.90
Tarif 2	5.30	2.65
Tarif 3	6.40	3.20

TARIF 1 : non imposables ou imposables jusqu'à 500 € sur les revenus n-1

TARIF 2 : imposables à partir de 500 € sur les revenus n-1

TARIF 3 : familles extérieures à Henin-Beaumont

Article 2 : Les recettes correspondantes seront reprises au budget primitif 2016 de la Caisse des Ecoles sous les rubriques suivantes :

- CHAPITRE 70 « redevances pour services rendus »

Article 3 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et sa publication.

**REÇU LE**

Pour extrait certifié conforme au registre  
(publié et affiché conformément à l'article L.2121-25

Du Code Général des Collectivités Territoriales)

HENIN-BEAUMONT, le 14 décembre 2015

Pour le Président de la Caisse des Ecoles,

La Vice-présidente,

30 DEC. 2015

Sous-Préfecture  
de LENS



Maryse POULAIN

REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS (VACANCES  
D'AUTOMNE, HIVER et PRINTEMPS) et ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES D'ETE AU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2016

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : FIXE la tarification des Accueils de Loisirs ( vacances Automne, Hiver et Printemps) et Accueils de Loisirs (vacances d'été) à compter du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 comme suit, la participation journalière des familles étant fixée selon leur quotité imposable et leur domiciliation :

	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>eme</sup> enfant	A partir du 3 <sup>eme</sup> enfant
Tarif quotidien en €	Année 2016	Année 2016
TARIF 1	7.30	6.30
TARIF 2	9.10	8.10
TARIF 3	12.50	11.50

TARIF 1 : non imposables ou imposables jusqu'à 500 € sur les revenus n-1

TARIF 2 : imposables à partir de 500 € sur les revenus n-1

TARIF 3 : familles extérieures à Henin-Beaumont

Article 2 : Les recettes correspondantes seront reprises au budget primitif communal 2016, considérant le transfert de compétences du Service Jeunesse à la ville d' Henin-Beaumont au 1<sup>er</sup> janvier 2016, validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2015.

Article 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre

(publié et affiché conformément à l'article L.2121-25  
Du Code Général des Collectivités Territoriales)

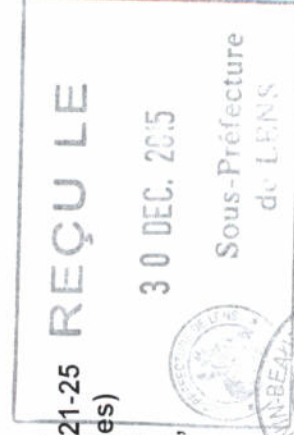
HENIN-BEAUMONT, le 14 décembre 2015

Pour le Président de la Caisse des Ecoles,

La Vice-présidente,



Maryse POULAIN



Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : **FIXE** la tarification des centres du Mercredi à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 comme suit, la participation journalière des familles étant fixée selon leur quotité imposable et leur domiciliation :

	½ journée sans restauration	½ journée avec restauration	Restauration
	Année 2016	Année 2016	Année 2016
T 1	2.25	5.20	2.95
T 2	3.10	6.40	3.30
T 3	4.50	8.80	4.30

TARIF 1 : non imposables ou imposables jusqu'à 500 € sur les revenus n-1

TARIF 2 : imposables à partir de 500 € sur les revenus n-1

TARIF 3 : familles extérieures à Hénin Beaumont

Article 2 : Les recettes correspondantes seront reprises au budget primitif 2016 de la Caisse des Ecoles sous les rubriques suivantes :

- CHAPITRE 70 « redevances pour services rendus »

Article 3 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre

(publié et affiché conformément à l'article L.2121-25

Du Code Général des Collectivités Territoriales)

HENIN-BEAUMONT, le 14 décembre 2015

Pour le Président de la Caisse des Ecoles,

La Vice-présidente,

Maryse POULAIN

REÇU LE

30 DEC. 2015

Sous-Préfecture  
de LENS



**REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES VOYAGES SCOLAIRES au 1<sup>er</sup> JANVIER  
2016**

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : **FIXE** la tarification des voyages scolaires à compter du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016  
comme suit, la participation journalière des familles étant fixée selon leur quotité  
imposable et leur domiciliation :

Tarif journalier en €	Année 2016
TARIF 1	17.00
TARIF 2	21.00
TARIF 3	32.00

**TARIF 1 : non imposables ou imposables jusqu'à 500 € sur les revenus n-1**  
**TARIF 2 : imposables à partir de 500 € sur les revenus n-1**  
**TARIF 3 : familles extérieures à Hénin Beaumont**

Article 2 : Les recettes correspondantes seront reprises au budget primitif 2016 de la  
Caisse des Ecoles sous les rubriques suivantes :

- CHAPITRE 70 « redevances pour services rendus »

Article 3 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à  
compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et sa  
publication.

Pour extrait certifié conforme au registre

(publié et affiché conformément à l'article L.2121-25

Du Code Général des Collectivités Territoriales)

HENIN-BEAUMONT, le 14 décembre 2015

Pour le Président de la Caisse des Ecoles,

La Vice-présidente,

Maryse POULAIN

REÇU LE

30 DEC. 2015

Sous-Préfecture  
de LENS



**REVALORISATION DE LA TARIFICATION DE L'ETUDE SURVEILLEE au 1<sup>ER</sup> JANVIER  
2016**

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : FIXE la participation journalière de l'étude surveillée à compter du 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2016 comme suit :

ANNEE	Année 2016
TARIF QUOTIDIEN en €	1.80

Article 2 : Les recettes correspondantes seront reprises au budget primitif 2016 de  
la Caisse des Ecoles sous les rubriques suivantes :

- CHAPITRE 70 « redevances pour services rendus »

Article 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à  
compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et sa  
publication.

**Pour extrait certifié conforme au registre  
(publié et affiché conformément à l'article L.2121-25  
Du Code Général des Collectivités Territoriales)**

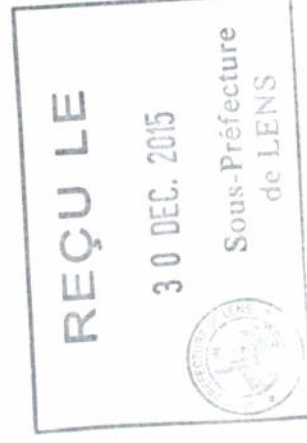
**HENIN-BEAUMONT, le 14 décembre 2015**

**Pour le Président de la Caisse des Ecoles,  
La Vice-présidente,**





**Maryse POULAIN**



**REVALORISATION DE LA TARIFICATION DU CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE au  
1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : FIXE la tarification du Centre d'Animation Jeunesse à compter du 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2016 comme suit, la participation journalière des familles étant fixée selon leur  
quotité imposable et leur domiciliation :

CAJ						
PARTICIPATION VACANCES						
Tarif	Adhésion annuelle	Prix par Semaine			Total semaine (ATL déduite)	CAMPING €/semaine/jour
		ATL CAF	Pas d'ATL	Déduction CAF		
Tarif 1 0 à 500 € d'impôts	ATL	25.00	17.00	8.00	15.00	
	CAF	15.00	0.00	11.00	15.00	
Tarif 2 + de 500€ d'impôts	Pas d'ATL	20.00	17.00	13.00	15.00	
	ATL CAF	20.00	0.00	15.00	15.00	
	Pas d'ATL	25.00	17.00	23.00	15.00	
Tarif 3 Extérieurs	ATL	30.00	0.00	30.00	15.00	
	CAF	40.00	17.00	23.00	15.00	
	Pas d'ATL	25.00	0.00	30.00	15.00	

Article 2 : Les recettes correspondantes seront reprises au budget primitif  
communal 2016, considérant le transfert de compétences du Service Jeunesse à la  
ville d' Henin-Beaumont au 1<sup>er</sup> janvier 2016, validé par le Conseil Municipal dans sa  
séance du 12 décembre 2015.

Article 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à  
compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et sa  
publication.

**Pour extrait certifié conforme au registre  
(publié et affiché conformément à l'article L.2121-25  
Du Code Général des Collectivités Territoriales)  
HENIN-BEAUMONT, le 14 décembre 2015  
Pour le Président de la Caisse des Ecoles,**

La Vice-présidente,



Maryse POULAIN

**REÇU LE**

30 DEC. 2015

Sous-Préfecture  
de LENS



REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES COLONIES (HIVER et ETE) au 1<sup>er</sup> JANVIER  
2016

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : FIXE la tarification des colonies d'Hiver et d'Eté à compter du 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2016 comme suit, la participation journalière des familles étant fixée selon leur  
quotité imposable et leur domiciliation :

	1 <sup>er</sup> enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant
Tarif pour 2 semaines (vacances d'Eté)	Année 2016	Année 2016
Hénois	385 €	335 €
EXTERIEURS	480 €	430 €
Tarif pour 1 semaine (vacances d'Hiver)	Année 2016	Année 2016
Hénois	335 €	285 €
EXTERIEURS	450 €	400 €

Nombre de places : 108 sur l'année

Avec le cofinancement de la CAF d'Arras, grâce au « contrat colonies » renouvelé  
pour la période 2014-2017, la Caisse des Ecoles propose des tarifs attractifs ; Par ailleurs,  
les familles peuvent bénéficier de 250 € d'aide (5 tickets-colonies de 50€) au titre de l'aide  
aux vacances et aux temps libres.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront reprises au budget primitif  
communal 2016, considérant le transfert de compétences du Service Jeunesse à la ville d'  
Hénil-Beaumont au 1<sup>er</sup> janvier 2016, validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 12  
décembre 2015.



**RELAIS NATURE DE BEAUMONT -**  
**REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES PRODUITS ANIMALIERS AU 1<sup>ER</sup>**  
**JANVIER 2016 -**

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : FIXE la tarification des produits animaliers du Relais Nature de Beaumont à compter du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 comme suit :

Désignation du produit	Unité	Prix en € vendu	
		vivant	mort
Lapin	kg	4.55	6.55
Pigeon	Pièce	6.55	6.55
poulet	Kg	3.55	4.65
Agneau	Kg	3.05	X
Chevreau/chevrette	Kg	3.05	X
Broutard	Kg	2.55	X
Dinde	Kg	3.05	4.65
Gémisse	Kg	2.35	X

Désignation du produit	Unité	Prix en € vendu	
		vivant	mort
Œufs	1 à 5 pièces		0.35
Œufs	6 pièces		1.55
Œufs	12 pièces		3.05

Article 2 : Les recettes correspondantes seront reprises au budget primitif communal 2016, considérant le transfert de compétences du Service Jeunesse à la ville d'Hénin-Beaumont au 1<sup>er</sup> janvier 2016, validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2015.

Article 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre  
(publié et affiché conformément à l'article L.2121-25  
Du Code Général des Collectivités Territoriales)  
HENIN-BEAUMONT, le 14 décembre 2015  
Pour le Président de la Caisse des Ecoles,  
La Vice-présidente,

Maryse POULAIN

REÇU LE

30 DEC. 2015

Sous-Préfecture  
de LENS

